

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° 059 CAB/MIN/EDD/AAN/TNT/02/2018
DU 13.1. JUIL 2018 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DU GROUPE GENRE ET ENVIRONNEMENT.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 14 point 2 et 93 ;

Vu l'ordonnance n° 17/004 du 07 avril 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-premiers ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres ;

Vu l'ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la loi n° 011/2002 du 29 août 2002, portant code forestier ;

Vu la loi n° 15/013 du 1^{er} Aout 2015 portant modalités d'application des Droits de la Femme et de la Parité ;

Vu le document portant Politique Nationale Genre (PNG) adopté par le Gouvernement en 2009 ;

Vu le Document portant Stratégie Nationale d'intégration du Genre dans les politiques et programmes de développement en République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n° 14 /018 du 02 août 2014 portant modalités d'attribution des concessions forestières de communautés locales ;

Vu l'arrêté 025/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/ du 09 février 2016 portant modalités spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation des concessions forestières des communautés locales ;

-/-



Vu le Décret n° 13/011 du 09 avril 2013 portant création, organisation, fonctionnement des Groupes Thématiques Sectoriels ;

Vu la loi sur la protection de l'environnement du 11 juillet 2011 ;

Vu la prise en compte de l'approche Genre dans le Programme National Environnement ;

Forêt Eau et Biodiversité deuxième génération en sigle PNFE2 ;

Considérant que le développement ne peut se réaliser sans la participation de tous et que la discrimination dans les traitements conduit à des inégalités des chances ;

Considérant le cadre opérationnel des Groupes Thématiques Sectoriels en vigueur tel que validé par toutes les parties prenantes en mai 2013 ;

Considérant la nécessité de créer au sein du Ministère de l'Environnement et Développement Durable un Groupe de travail Genre et Environnement ;

Considérant la note circulaire N°006 /CAB/MIN/ENV-DD/05/00/RBM/2016 de la prise en compte de la Notion Genre dans la Foresterie Communautaire ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : DES DISPOSITIONS GENERALES

SECTION 1. DE LA CREATION ET MISSION DU GROUPE DE TRAVAIL

Article 1 :

Il est créé au sein du Ministère de l'Environnement et Développement Durable, un groupe de travail dénommé « **Groupe de Travail Genre et Environnement (GTGE)** ».

DE LA MISSION

Article 2 :

Le groupe de travail genre et environnement du MEDD a pour mission d'appuyer le Ministère dans l'intégration de la dimension genre dans les différents projets, programmes et politiques, stratégies et plan en vue de la bonne gouvernance forestière en RDC. A ce titre le groupe de travail Genre et Environnement a pour mandats de :

- réfléchir sur la problématique de l'intégration du genre dans les différentes réformes en RDC ;